

Multirisque Professionnelle des Maisons d'Assistants Maternels (M.A.M)

– DEMANDE D'ADHESION –

Au contrat d'Assurance Groupe n°41549169B souscrit par l'ANAMAAF

Auprès de GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE – Caisse Régionale d'Assurance Mutuelles Agricoles – 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 GENTILLY - SIRET 382 285 260 00974

➔ Pour être valable ce document doit être retourné à LSN ASSURANCES par mail à : lrondot@lsngroupe.com
(Tél : 01 56 37 01 86)

➔ La MAM doit justifier de son adhésion à l'ANAMAAF et nous retourner la déclaration sur l'honneur. Par ailleurs, les Assistants Maternels qui la composent doivent être assurés en RCP via le contrat Groupe de l'ANAMAAF, y compris lors de chaque renouvellement de l'adhésion. A défaut, LSN Assurances ne pourra vous délivrer votre attestation d'assurance.

Coordonnées de la MAM

Nom de la MAM :

Adresse complète.....

.....

Téléphone : E-Mail :

Qualité : Locataire Propriétaire Copropriétaire

Superficie : m²

Date d'effet à réception ou différé en date du/...../.....

Montant annuel de la cotisation 2025 : 1,87 € TTC X.....M² = € TTC

Souscription en cours d'année : le montant de la cotisation est proratisé au mois (tout mois commencé est du)

OPTION INDEMNITES JOURNALIERES (Franchises 2 jours ouvrés sauf CATNAT 3 jours – Capitaux limités à 250€/jour durant 60 jours maximum)

Prime Forfaitaire 135€ TTC/An

OUI NON

SONT EXLUES LES MAM SITUEES :

- AU SEIN D'UN CENTRE COMMERCIAL

- A MOINS DE 10 METRES D'UN RISQUE A USAGE INDUSTRIEL

MONTANT ANNUEL DE LA COTISATION 2024 : 1,87 € TTC / m² (dont taxe 14,71%)

Le montant de la cotisation sera ré indexé à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice FFB.

DATE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES : les garanties sont acquises de la date d'effet de l'adhésion au 1er janvier de chaque année, et sont ensuite renouvelables annuellement par tacite reconduction à l'échéance annuelle du contrat, SAUF cas de résiliation prévus aux Dispositions Générales - modèle COH07.

L'adhérent reconnaît :

N'avoir déclaré aucun sinistre au cours des deux dernières années précédant la date d'effet de l'adhésion pour un contrat de même nature

L'adhérent s'engage à :

- Payer la cotisation aux époques convenues.
- Déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et transmettre cette déclaration à LSN ASSURANCES

L'adhérent certifie :

- Etre à jour du paiement de sa cotisation à l'ANAMAAF
- Exactes les mentions portées à la présente.
- Avoir pris connaissance, accepté sans réserve et conserver le Tableau des Montants des Garanties et des Franchises Modèle TCOH01 – Ref 1001577, les Dispositions Générales ainsi que les annexes Dommages Aux Biens Immobiliers, Dommages Aux Biens Mobiliers, Multirisque informatique Modèle COH01 – Ref 1001573 préalablement à la signature de la présente.

Fait à Le/...../.....

Signature Représentant MAM